



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 JANVIER 2022

DATE DE CONVOCATION

21 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **27 janvier** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA ([pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT](#)) ([pouvoir de M. Vincent DANCOURT](#)), Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT ([arrivé à 19h29](#)) ([pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI](#)), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE ([pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA](#)), M. Jean-Luc AUCLAIR ([pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE](#)), Mme Bernadette BERGER ([suppléante de M. Martial PARIZOT](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Laurent FAIVRE ([suppléant de M. Simon GEVREY](#)), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY ([pouvoir de M. Dominique CHOPPIN](#)), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON ([pouvoir de M. Paul MURANO](#)), M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU ([pouvoir de Mme Maïté COUBAT](#)).

Étaient excusés : M. Jean-Pierre COLOMBERT ([pouvoir à M. Patrice ESPINOSA](#)), Mme. Zineb HEMAIRIA ([pouvoir à M. Guy MORELLE](#)), Mme Nathalie ANDREOLETTI ([pouvoir à M. Vincent DANCOURT](#)), M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), M. Dominique CHOPPIN ([pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY](#)), Mme Maïté COUBAT ([pouvoir à M. Claude VERDREAU](#)), Mme Marie-Paule FONTAINE ([pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR](#)), M. Simon GEVREY ([suppléé par M. Laurent FAIVRE](#)), M. Paul MURANO ([pouvoir à M. Martial MATHIRON](#)), M. Martial PARIZOT ([suppléé par Mme Bernadette BERGER](#)), M. Jean-Emmanuel ROLLIN.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

27/01/2022/05

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	26
VOTANTS :	33

Objet : Proposition de modification n° 1/2022 des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014,

Vu, la délibération n°16/07/2015/01 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise relatif à la constitution d'un Service mutualisé communautaire d'Instruction des Droit des Sols,

Vu, la délibération n°11/10/2017/01 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise relatif à l'adhésion des Communes de la Communautés de Norge et Tille au Service Commun des Droits des Sols de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2021 fixant les derniers statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

La constitution d'un Service Commun relatif à l'Instruction des Droits des Sols (SCIDS) a été approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 16 juillet 2015.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

La création de ce Service avait pour objectif de faire face au transfert de charges résultant de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014. En effet, cette loi a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus pour l'instruction des actes relatifs aux droits du sol.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a décidé, par délibération en date du 11 octobre 2017, de l'adhésion des Communes membres de la Communauté de Communes Norge et Tille au Service pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

À ce jour, l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes Norge et Tille ont adhéré au Service.

Cependant, les Services de la Préfecture de la Côte d'Or ont récemment alerté sur le fait que l'absence d'inscription dans les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, de l'instruction des actes des Communes non-membres de cette dernière, n'était pas juridiquement valable.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de procéder à une modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (volet relatif à la coopération conventionnelle) pour permettre au Service Commun d'Instruction des Droits des Sols d'instruire les actes des Communes de Norge et Tille.

Les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise seront notifiées du projet de Statuts et elles auront trois mois, à compter de la date de notification, pour se prononcer par délibération de leur Conseil Municipal.

Considérant que pour acter la modification des Statuts et ainsi intégrer l'instruction des droits des sols pour les Communes non-membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, il faut obtenir :

- Soit un avis favorable prononcé par les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population de la Communauté de Communes,
- Soit un avis favorable de la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population.

Ainsi, concernant la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, il faut :

- Soit un avis favorable de 15 Conseils Municipaux qui représentent 11 003 habitants de la Communauté de Communes,
- Soit un avis favorable de 11 Conseil Municipaux qui représentent 14 671 habitants de la Communauté de Communes.

Considérant que le Préfet de la Côte-d'Or prendra un arrêté approuvant la modification des Statuts à l'issu de la consultation des Communes, si les règles relatives à l'avis favorable précédemment détaillées sont remplies,

Le projet de Statuts modifiés est joint à ce présent rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 32 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION**,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de modification des Statuts tels que proposés en annexe de ce présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier le projet de modification des Statuts, tel que proposé, aux Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220127-22_01_27_05-DE

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 28 janvier 2022

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr